

# OBJECTIFS ET AXES DU PLAN D'ACTION POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

## **II - OBJECTIFS**

**Le plan d'action pour la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage découle de l'analyse du contexte socio économique national. Il vise comme**

**objectifs :**

- 1) La lutte contre le chômage par une approche économique;**
- 2) La promotion d'une main d'œuvre qualifiée à court et moyen termes;**
- 3) Le développement de l'esprit d'entreprenariat;**

- 4) L'adaptation des filières et des profils de formation aux besoins du marché du travail;**
- 5) Le soutien à l'investissement productif générateur d'emplois;**
- 6) La création d'instances intersectorielles de coordination;**
- 7) La modernisation des mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation;**

- 8) L'amélioration et la consolidation de l'intermédiation sur le marché du travail;**
- 9) La poursuite des efforts pour la création des deux millions emplois prévus par le programme présidentiel à l'horizon 2009;**
- 10) Le renforcement de la promotion de l'emploi des jeunes et l'amélioration du taux de recrutement à l'issue de la période d'insertion;**
- 11) La réduction du taux de chômage à moins de 10% à l'horizon 2009-2010 et à moins de 9% durant la période 2011 - 2013.**

### **III- PRINCIPAUX AXES DU PLAN D' ACTIONS :**

**Pour atteindre les objectifs mentionnés, le plan d'action pour la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage préconise une démarche reposant sur sept (07) axes principaux à savoir :**

- 1- L'APPUI A L'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR ECONOMIQUE CREATEUR D'EMPLOIS;**
- 2- LA PROMOTION DE LA FORMATION QUALIFIANTE (NOTAMMENT SUR SITE) EN VUE DE FACILITER L'INSERTION DANS LE MONDE DU TRAVAIL;**
- 3 - LA PROMOTION D'UNE POLITIQUE D'INCITATION EN DIRECTION DES ENTREPRISES POUR FAVORISER LA CREATION D'EMPLOIS.**

**4 - LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES ;**

**5 – L'AMELIORATION ET LA MODERNISATION DE  
LA GESTION DU MARCHE DU TRAVAIL ;**

**6 - LE SUIVI, LE CONTRÔLE ET L' EVALUATION DES  
MECANISMES DE GESTION DU MARCHE DU  
TRAVAIL.**

**7 – LA CREATION ET LA MISE EN PLACE DES  
ORGANES DE COORDINATION  
INTERSECTORIELLE;**